

Douanes : vente aux enchères publiques de marchandises saisies

Les services des douanes annoncent une **vente aux enchères publiques de plusieurs lots de marchandises** à Bordj Bou Arreridj et Sétif. L'opération est prévue **mardi 18 août 2026 à partir de 9h00**, au niveau de la zone de dégagement située dans la commune de **Tixter, dans la wilaya de Bordj Bou Arreridj**.

L'avis a été publié par la **Direction régionale des douanes à Sétif** sur [la page facebook de la direction générale des Douanes Algériennes](#), à travers l'inspection divisionnaire des douanes de Bordj Bou Arreridj et la recette des douanes de Bordj Bou Arreridj et Sétif.

Plusieurs catégories de marchandises proposées

Les lots relevant de la recette de Bordj Bou Arreridj comprennent une large variété de marchandises. Les douanes citent notamment des **montres, textiles, matières premières destinées à la fabrication de céramique, lentilles, stabilisateur polyester, élévateur de chaîne de montage, machines à laver, pièces céramiques semi-finies, fusibles électriques et nourriture pour oiseaux**.

Sont également concernés des **matières premières plastiques, pièces et parties de pompes à eau, quincaillerie, rouleaux de papier, huile de soja, bois, marbre, PVC, câbles et tubes en aluminium, les moules, tubes en acier ainsi que diverses autres marchandises**.

Les marchandises de Bordj Bou Arreridj peuvent être visitées au niveau de la **zone de dégagement de Tixter** ainsi qu'à l'**entrepôt public CELSE**.

Du côté de Sétif, la vente concerne des **produits cosmétiques et des parfums**. Les lots correspondants sont déposés au **dépôt des douanes d'Aïn Oulmene**.

Paiement comptant et conditions de vente

Selon l'avis des douanes, les marchandises seront adjugées **libres de tous droits et taxes**, au plus offrant et dernier enchérisseur. Elles ne seront remises qu'après paiement au comptant, en espèces ou par chèque certifié.

Les adjudicataires devront également prendre en charge les **frais d'enregistrement de 2,5 %**, ainsi que les frais liés à l'enlèvement des marchandises.

Les lots devront être retirés dans un délai de **48 heures suivant l'adjudication**.

Pour participer, les adjudicataires doivent notamment présenter une **copie du registre de commerce** faisant ressortir une activité correspondant à la nature

des marchandises proposées à la vente, une copie de la carte d'immatriculation fiscale, une pièce d'identité nationale et, pour les lots dépassant 1 million de dinars, un chèque certifié.

Les services des douanes précisent que les visites des marchandises sont autorisées **48 heures avant la vente**, durant les heures de travail.

Les lots adjugés et payés mais qui ne seraient pas retirés dans un délai de **huit jours** pourront, après mise en demeure, rester sur les lieux de la vente aux frais et aux risques et périls de l'adjudicataire.

Cette nouvelle vente aux enchères offre ainsi aux opérateurs intéressés la possibilité d'acquérir différents types de marchandises mises en vente par les services des douanes, dans le respect des conditions fixées dans l'avis officiel.